



Gouvernance

Critère

23 Gestion de l'aménagement forestier durable





GOUVERNANCE

La gouvernance est devenue un terme d'usage courant dans l'administration publique. Elle représente le processus par lequel les sociétés ou les organisations prennent les décisions importantes, déterminent qui sera chargé de les mettre en œuvre et comment il en sera rendu compte¹. Les exigences de la bonne gouvernance demandent que les organisations soient capables de démontrer en quoi leurs actions concourent à la satisfaction des besoins de la société grâce à un système de gestion transparent. Le critère « Gestion de l'aménagement forestier durable » évalue la manière dont le gouvernement gère les forêts du domaine de l'État.

Gestion de l'aménagement forestier durable

Le gouvernement du Québec a la responsabilité de gérer les forêts publiques. Pour ce faire, la mise en place d'un système de gestion, tel qu'il est spécifié par le Processus de Montréal², s'avère incontournable. Ainsi, des connaissances scientifiques rigoureuses doivent guider la gestion publique. De plus, la gestion de l'aménagement forestier durable stipule que la population doit participer à la planification forestière afin que ses préoccupations puissent être prises en compte. En outre, la reddition de comptes représente un processus qui renforce la transparence et légitime les initiatives gouvernementales. Toute cette démarche de bonne gouvernance a pour finalité de rendre la gestion des forêts publiques plus efficace.

¹ Nations Unies (2006). Définition des concepts et terminologies de base de la gouvernance et de l'administration publique. Comité d'experts de l'administration publique, Conseil économique et social, New York, 16 p. <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/un/unpan022333.pdf> (consulté le 4 décembre 2009)

Graham, J., Amos, B. et T. Plumptre (2003). Principes de bonne gouvernance au 21^e siècle. Précis de politique no. 15. Institut sur la gouvernance, Parcs Canada et Agence canadienne de développement international, Ottawa, Ont., 7 p. www.iog.ca/publications/policybrief15_fre.pdf (consulté le 4 décembre 2009)

² The Montréal Process (2007). Criteria and indicators for the conservation and sustainable management of temperate and boreal forests. 12 p. www.rinya.maff.go.jp/mpci/meetings/an-6.pdf (consulté le 25 novembre 2009)

CRITÈRE 23

Gestion de l'aménagement forestier durable



OBJECTIF

Mettre en œuvre les principes d'aménagement forestier durable dans le régime forestier québécois

Le gouvernement du Québec a la responsabilité de gérer les forêts publiques qui représentent environ 90 % des forêts québécoises¹. Depuis 1996, le préambule de la Loi sur les forêts comprend un engagement envers l'aménagement forestier durable. Par ses engagements, ses lois, ses règlements et ses stratégies, le gouvernement assure l'intendance, la protection et la mise en valeur du milieu forestier. De plus, le gouvernement effectue des inventaires, des travaux de recherche, des contrôles et des suivis visant à mieux comprendre et à mieux assurer la pérennité des forêts québécoises.

La structure gouvernementale

L'appareil administratif de l'État québécois se compose d'une vingtaine de ministères. Deux ministères ont des responsabilités en aménagement forestier durable : le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



L'application du régime forestier québécois relève du ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

Photo: MRNF

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune est responsable de l'application du régime forestier québécois. Il est divisé en plusieurs secteurs dont certains sont directement concernés par l'aménagement forestier durable.

Les secteurs du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernés par l'aménagement forestier durable

Secteur	Principaux mandats
Forêt Québec	<ul style="list-style-type: none"> Gérer tout ce qui a trait à l'aménagement durable des forêts publiques; Favoriser le développement de l'industrie des produits forestiers; Suivre et évaluer l'évolution des composantes biophysiques, environnementales et socioéconomiques du secteur forestier afin de conseiller les autorités quant aux orientations, objectifs et priorités à privilégier.
Faune Québec	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de la conservation et de la mise en valeur de la faune et de son habitat, dans une perspective de développement durable et harmonieux sur les plans culturels, sociaux, économiques et régionaux.
Opérations régionales	<ul style="list-style-type: none"> Implanter la gestion intégrée et régionalisée des ressources naturelles et du territoire, et en assurer la mise en œuvre.
Forestier en chef	<ul style="list-style-type: none"> Déterminer les possibilités forestières; Préparer le <i>Manuel d'aménagement forestier durable</i>; Produire le <i>Bilan d'aménagement forestier durable</i>; Conseiller le ministre des Ressources naturelles et de la Faune sur toute question de foresterie qui appelle l'attention ou l'action gouvernementale.

sources : MRNF — Mission ministérielle; Bureau du Forestier en chef — Mandat

¹ MRNF (2009a)

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit pour sa part assurer la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité pour améliorer la qualité des milieux de vie des citoyens. Il joue un rôle majeur dans la création des aires protégées. Il applique aussi la Loi sur le développement durable. Cette loi constitue un cadre de responsabilisation pour le développement durable, et ce, pour tous les ministères.

Évaluations antérieures de la gestion forestière au Québec

Le Vérificateur général du Québec²

En 2002, le Vérificateur général a constaté qu'il n'y avait pas de plan d'action global ministériel intégrant toutes les facettes importantes de la gestion de l'aménagement durable de la forêt³. De plus, il a noté des lacunes relatives aux travaux de surveillance et à la formation du personnel à divers égards⁴. Il a relevé aussi des problèmes relatifs à l'application des critères sur la biodiversité et les aspects sociaux⁵. Enfin, le Vérificateur général a constaté que la reddition de comptes permettait difficilement d'évaluer le respect des critères d'aménagement durable⁶.



La Commission Coulombe⁷

En 2004, la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (Commission Coulombe) a tenu des consultations publiques et a analysé des centaines de mémoires. La Commission a constaté que les valeurs de la société québécoise visaient un plus grand équilibre entre les dimensions économiques, sociales et environnementales. La Commission a aussi constaté la nécessité de gérer la forêt comme un tout en appliquant

les principes de l'aménagement écosystémique⁸. De plus, elle a noté des lacunes dans les connaissances relatives à la protection, à la conservation et à la gestion multiresources, à l'état des forêts, à la prédiction des volumes ligneux, à la sylviculture et à la gestion forestière⁹. La Commission a souligné l'importance d'améliorer le volet éducation et sensibilisation relatif au milieu forestier¹⁰ et de permettre aux populations de participer plus activement à la protection et à la mise en valeur de ce milieu¹⁰. Enfin, elle a constaté qu'il fallait accorder une attention particulière aux relations avec les Premières Nations lors de la planification et de la réalisation de l'aménagement forestier¹¹.



La bonne gouvernance

La bonne gouvernance est indispensable pour le développement durable¹². C'est « un mode de gouvernement participatif qui fonctionne de manière rationnelle, responsable et transparente »¹³. Les Nations Unies ont défini cinq principes clés pour caractériser la notion de bonne gouvernance : la légitimité et la voix, l'orientation, le rendement, la reddition de comptes et l'impartialité. Une bonne gouvernance renforce la confiance et la crédibilité, produit des résultats probants et accroît la capacité à relever les défis. Toutefois, comme la gouvernance est difficile à mesurer, les spécialistes tendent à focaliser leur attention sur le système sur lequel s'appuie le processus¹⁴ : le système de gestion.

² Vérificateur général du Québec (2002)

³ Constatations 4.31 et 4.90

⁴ Constatations 4.5, 4.84 et 4.65

⁵ Constatation 4.92

⁶ Constatation 4.132

⁷ Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (2004)

⁸ Chapitre 4 — Protection, conservation et gestion multiresources

⁹ Chapitre 3 — La recherche, le transfert de connaissances et l'éducation relative au milieu forestier

¹⁰ Chapitre 7 — Gestion intégrée, décentralisation et transparence

¹¹ Chapitre 8 — Les Autochtones et la gestion forestière

¹² Commission européenne (2006)

¹³ Nations Unies (2006)

¹⁴ Graham *et al.* (2003)

Les cinq principes de bonne gouvernance définis par les Nations Unies

Principe	Élément et définition
Légitimité et voix	Participation — Toute personne devrait avoir une voix dans la prise de décision. Recherche de consensus — La bonne gouvernance fait la médiation des intérêts divergents afin d'arriver à un large consensus, dans le meilleur intérêt du groupe et, si possible, des politiques et des procédures.
Orientation	Vision stratégique — Les dirigeants et le public ont une perspective large et à long terme de la bonne gouvernance et du développement durable. Cette perspective est fondée sur une compréhension commune des éléments historiques, culturels et sociaux.
Rendement	Réactivité — Les institutions et les processus essaient de servir toutes les parties intéressées. Efficacité et efficacité — Les processus et les institutions produisent des résultats qui répondent aux besoins en faisant la meilleure utilisation des ressources.
Reddition de comptes	Responsabilisation — Les décideurs du gouvernement, du secteur privé et d'organisations de la société civile doivent rendre des comptes au public et aux parties intéressées. Transparence — La transparence repose sur la libre circulation de l'information. Les processus, les institutions et les informations sont directement accessibles aux personnes intéressées et une quantité suffisante d'information est fournie pour les comprendre et les suivre.
Impartialité	Équité — Toute personne a la possibilité d'améliorer ou de maintenir son bien-être. Primauté du droit — Les cadres juridiques devraient être équitables et appliqués de façon impartiale.

Sources : Dabiré (2003); Graham et al. (2003)

L'évaluation du Forestier en chef

Le Forestier en chef a porté son attention sur le système de gestion forestière, les données et les connaissances qui sous-tendent cette gestion, la participation du public et des Premières Nations, ainsi que sur la reddition de comptes gouvernementale en aménagement forestier durable.

Démarche utilisée

Pour faire cette évaluation, le Bureau du forestier en chef a mené un audit en 2008. Cet audit avait pour objectif de vérifier : 1) si les engagements que le Québec a pris en 1996 en matière d'aménagement forestier durable étaient respectés; et 2) si les actions gouvernementales répondaient aux standards canadiens et internationaux.

Le Bureau du forestier en chef a basé son processus d'audit sur la norme internationale ISO 19011 et a évalué la performance en aménagement forestier durable à l'aide de 23 critères. L'audit a permis de recueillir des données objectives sur la gestion gouvernementale de chacun des critères. Pour compléter cette information, le Bureau du forestier en chef a documenté l'état de chacun des critères par des données quantitatives et qualitatives qu'il a analysées et comparées, lorsque possible.

Audit d'aménagement forestier durable du Bureau du forestier en chef¹⁵

L'audit s'est déroulé sur une année. Un chef auditeur externe, accompagné de quatre auditeurs, a réalisé des entrevues auprès de 131 représentants gouvernementaux et 54 représentants de parties intéressées ou de Premières Nations. Les entrevues ont duré quatre semaines.

Les organismes audités étaient la Direction du patrimoine écologique et des parcs du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et les secteurs Forêt Québec, Faune Québec et Opérations régionales du ministère des Ressources naturelles et de la Faune ainsi que la Direction du calcul des possibilités forestières du Bureau du forestier en chef.

Dans le but d'assurer une couverture complète des activités et des responsabilités de gestion des organismes audités, l'équipe d'auditeurs a sélectionné quatre régions représentatives de la diversité du Québec (Saguenay-Lac-St-Jean, Mauricie, Outaouais et Côte-Nord) en plus des bureaux centraux à Québec.

¹⁵ Grimard (2009)

Les composantes essentielles d'un système de gestion

Pour être efficaces et performants, les organismes doivent posséder un système de gestion structuré et intégré¹⁶. Le succès d'un système de gestion dépend avant tout de l'engagement de tous les échelons de l'organisme et, surtout, du niveau le plus élevé. Un système de gestion encourage un organisme à élaborer des programmes (règlements, stratégies, etc.), à prendre les actions nécessaires pour les mettre en œuvre (ressources matérielles, humaines et financières, formation), à les contrôler, à les améliorer ainsi qu'à démontrer sa performance aux parties intéressées.

Le Bureau du forestier en chef a vérifié si les composantes de gestion proposées par ISO¹⁶ et le Processus de Montréal¹⁷ étaient en place dans le régime forestier québécois.

Composantes du système de gestion gouvernemental vérifiées par le Bureau du forestier en chef

Composante	Description
L'engagement	Accords, conventions, traités, politiques, rôles et responsabilités de l'organisme
Les programmes	Lois, règlements, lignes directrices, stratégies de l'organisme
Les ressources	Disponibilité des ressources matérielles, financières et humaines indispensables à l'établissement, la mise en œuvre, la tenue à jour et l'amélioration du système
La formation	Identification des besoins de formation, des connaissances et des compétences spécifiques nécessaires aux personnes ayant la responsabilité et l'autorité d'exécuter des tâches pour le compte de l'organisme
La mise en œuvre	Exécution des processus nécessaires à la production de résultats en accord avec les engagements de l'organisme
Le contrôle et le suivi	Mesure des processus par rapport aux engagements, aux objectifs, aux cibles, aux exigences légales et autres, et reddition de comptes
Les mesures correctives	Examen détaillé des résultats, détermination des causes des non-conformités et mise en place d'actions appropriées pour empêcher les occurrences
L'évaluation de l'efficacité	Évaluation de l'atteinte des objectifs
L'amélioration continue	Actions pour améliorer de façon continue la performance du système de gestion

Un système de gestion gouvernemental incomplet durant la période 2000-2008

L'analyse d'écart du Bureau du forestier en chef a révélé que l'engagement du Québec envers l'aménagement forestier durable n'était pas soutenu par un système de gestion couvrant l'ensemble des composantes proposées par ISO et le Processus de Montréal. En 2003, les 12 pays membres du Processus de Montréal ont préparé un premier rapport sur les forêts boréales et tempérées¹⁸. Ce rapport, fondé sur les critères et les indicateurs retenus par les pays membres, notait que, sans un cadre de gestion stratégique efficace, on ne peut véritablement procéder à la conservation et à l'aménagement durable des forêts.

Toutefois, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a élaboré un projet de système qui devra permettre d'encadrer la gestion et de mesurer les performances en matière d'aménagement forestier durable. Ce système appelé « Cadre global de gestion du régime forestier »¹⁹ propose des objectifs et des indicateurs de gestion forestière pour les six critères du Conseil canadien des ministres des forêts. Enfin, l'identification des ressources et des responsabilités nécessaires au suivi de ce cadre de gestion reste à préciser, et sa mise en œuvre n'est prévue que pour la période de 2008-2013.

Des engagements et des programmes en place

Les engagements et les programmes constituent le point fort de la performance gouvernementale en matière de gouvernance. Lors de l'audit, les engagements ont été jugés satisfaisants pour la plupart des critères. De plus, des dispositions administratives et légales (lois et règlements) existent pour la plupart des critères d'aménagement forestier durable vérifiés (par exemple, la Loi sur les forêts, la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État et le Règlement sur les habitats fauniques). De plus, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a élaboré 11 objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier pour renforcer l'aménagement forestier durable. Enfin, les principales lacunes concernaient le manque d'engagements et de programmes pour les critères sociaux et autochtones.

¹⁶ ISO (2004)

¹⁷ The Montréal Process (2007)

¹⁸ Processus de Montréal (2003)

¹⁹ MRNF (2009b)

Actions déterminantes en matière d'aménagement forestier durable au Québec

Année	Action
1996	Inscription des six critères d'aménagement forestier durable du Conseil canadien des ministres des forêts dans le préambule de la Loi sur les forêts Adoption de la Stratégie québécoise sur la diversité biologique (1996-2002)
2000	Engagement à atteindre 8 % d'aires protégées en 2005, puis reporté en 2008
2001	Révision du régime forestier Consultation du public sur les orientations de gestion du milieu forestier Participation des tiers à l'élaboration des plans généraux d'aménagement forestier
2003	Identification d'objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier
2004	Adoption de la Stratégie québécoise sur la diversité biologique (2004-2007) Rapport de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (Commission Coulombe)
2005	Engagement à mettre en œuvre l'aménagement écosystémique ainsi que la gestion intégrée et régionalisée à partir de 2013 Création de la fonction de Forestier en chef à la suite des recommandations de la Commission Coulombe
2006	Adoption de la Loi sur le développement durable Publication du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques
2007	Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois
2008	Publication du Livre vert La forêt, pour construire le Québec de demain Dépôt d'un document de travail Tenue de consultations particulières et d'auditions publiques
2009	Dépôt d'une première version du projet de loi sur l'occupation du territoire forestier Tenue de consultations publiques sur le projet de loi
2010	Adoption du projet de loi n° 57 sur l'aménagement durable du territoire forestier

Insuffisance de ressources et de formation

Le Forestier en chef a constaté que les ressources indispensables à la mise en œuvre et à l'amélioration des différents critères d'aménagement forestier durable n'étaient pas toujours suffisantes. Les ressources faisaient particulièrement défaut pour les critères fauniques, sociaux et autochtones. De plus, aucun programme structuré n'encadre l'identification des besoins de formation, des connaissances et des compétences spécifiques nécessaires à l'exécution des tâches liées aux différents critères. Les aspects entourant le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État et les critères socioéconomiques font exception.

Une mise en œuvre variable

Malgré les efforts gouvernementaux, le Forestier en chef a constaté que la mise en œuvre était variable à bien des égards durant la période 2000-2008. Pour certains critères, la mise en œuvre allait bon train et a donné des résultats (par exemple, les aires protégées, la protection des sols et de l'eau). Pour d'autres, elle était soit partielle (la participation des parties intéressées et des Premières Nations) ou absente (l'aménagement écosystémique et les objectifs de protection et de mise en valeur).

Une surveillance incomplète

Certains critères disposaient d'un programme structuré de contrôle et de suivi. C'est le cas par exemple pour les critères encadrés par le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (les espèces en situation précaire, les sols et l'eau), le critère sur la pollution atmosphérique et les critères socioéconomiques. Par contre, les autres critères ne bénéficiaient pas d'un tel programme structuré de contrôle et de suivi. Par exemple, le gouvernement connaît peu l'évolution de certaines composantes forestières (vieilles forêts, régénération, composition). De plus, les effets des activités forestières sur les espèces sensibles et leurs habitats sont peu documentés en raison de l'absence d'un programme de suivi de la biodiversité forestière.

Nouveau régime forestier²⁰

Le 23 mars 2010, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Cette nouvelle loi a pour but, notamment :

- d'assurer la pérennité du patrimoine forestier et d'implanter un aménagement durable des forêts;
- de favoriser un aménagement écosystémique et une gestion intégrée régionalisée des ressources et du territoire forestier;
- de soutenir la viabilité des collectivités forestières;
- d'assurer un suivi et un contrôle des interventions effectuées dans les forêts du domaine de l'État.

²⁰ MRNF – Projet de loi no 57

Constatations du Forestier en chef à l'égard du système de gestion gouvernemental de l'aménagement forestier durable

Thème	Critère	Principe de gestion							
		Engagement	Programme	Ressources	Formation	Mise en œuvre	Contrôle et suivis	Mesures correctives	Évaluation de l'efficacité
Environnement	1. Structure, composition et configuration des écosystèmes forestiers	+	⊗	⊗	-	⊗	-	-	-
	2. Aires protégées	+	⊗	⊗	-	⊗	-	-	-
	3. Espèces en situation précaire associées à la forêt	+	⊗	-	-	⊗	⊗	-	-
	4. Espèces sensibles à l'aménagement forestier	⊗	-	-	-	⊗	-	-	-
	5. Perturbations naturelles et anthropiques	+	+	⊗	-	⊗	-	⊗	-
	6. Volume de bois sur pied	⊗	⊗	⊗	+	⊗	⊗	⊗	⊗
	7. Régénération des forêts	+	+	-	-	-	-	-	-
	8. Pollution atmosphérique	+	+	-	-	⊗	+	⊗	+
	9. Perturbations des sols	+	+	⊗	+	⊗	⊗	⊗	-
	10. Perturbations des cours d'eau	+	+	-	⊗	⊗	⊗	⊗	-
	11. Changements climatiques	-	⊗	+	+	-	-	-	-
Économie	12. Contribution des produits forestiers ligneux	+	+	+	+	⊗	⊗	-	-
	13. Valeur des produits forestiers non ligneux, de la faune et des services environnementaux	⊗	⊗	⊗	-	-	⊗	-	-
	14. Répartition des avantages économiques de la forêt	-	+	⊗	+	⊗	⊗	-	-
	15. Récolte annuelle de bois jugée durable	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	+	⊗
	16. Emplois directs, indirects et induits	-	⊗	-	+	⊗	⊗	⊗	-
	17. Certification forestière	+	-	⊗	⊗	⊗	+	⊗	-
Société	18. Participation du public à l'aménagement forestier durable	⊗	⊗	-	-	-	⊗	-	⊗
	19. Information, éducation et sensibilisation du public à l'égard des forêts	-	+	-	⊗	⊗	⊗	-	⊗
Premières Nations	20. Participation des Premières Nations à la gestion durable des forêts	⊗	⊗	-	⊗	⊗	⊗	-	-
	21. Considération des ressources et des modes d'utilisation du territoire des Premières Nations	⊗	-	-	-	⊗	⊗	⊗	-
	22. Utilisation des connaissances traditionnelles des Premières Nations	-	-	-	-	⊗	-	-	-

Légende : Satisfaisant À améliorer Insuffisant Information non disponible

Mesures correctives

Le Forestier en chef a constaté que peu de critères disposaient d'un système structuré permettant l'examen détaillé des résultats, la détermination des causes des non-conformités et la mise en place d'actions appropriées pour empêcher les occurrences. La récolte forestière et les critères encadrés par le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État font partie des exceptions.

Évaluation de l'efficacité et amélioration continue

Seuls les critères sociaux disposaient d'évaluations partielles de l'efficacité des processus en place. Enfin, seuls les critères sur les sols et l'eau s'inscrivaient dans une démarche structurée d'amélioration continue.

Les données et les connaissances qui sous-tendent la gestion

Le Forestier en chef a constaté un manque de données et de connaissances pour appuyer la gestion de l'ensemble des composantes de la forêt. Ces manques touchent trois aspects : l'acquisition de connaissances fondamentales (la faune, les changements climatiques), le contrôle et le suivi des pratiques (la régénération après coupe, le maintien de vieilles forêts) ainsi que l'évaluation de l'efficacité des programmes mis en place par le gouvernement (les mesures de protection, le soutien financier, l'influence du public et des Premières Nations sur la planification forestière). Enfin, l'amélioration continue des pratiques forestières demande de s'appuyer sur les meilleures données et connaissances afin de réagir promptement lorsque des changements s'imposent.

La participation

La bonne gouvernance exige la participation de la population, des parties intéressées et des Premières Nations. La participation du public à la gestion des forêts québécoises s'accroît depuis le milieu des années 1990. Toutefois, des lacunes demeurent relativement à la participation des parties intéressées et des Premières Nations à la planification forestière. Pour répondre aux standards internationaux, une participation dès le début de la planification forestière stratégique s'impose et les participants doivent pouvoir influencer sur les décisions.

La reddition de comptes

En 1995, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a amorcé un projet de suivi des indicateurs de l'aménagement durable des forêts : le projet INDI²¹. Ces indicateurs, qui s'inspirent de ceux définis par le Conseil canadien des ministres des forêts, permettent de rendre compte des progrès réalisés en aménagement durable et d'évaluer le régime forestier québécois.

En 2008, le Ministère a créé une publication en ligne pour diffuser les résultats de ce projet et ainsi rendre compte de ses progrès vers un aménagement durable des forêts. À ce jour, le Ministère a publié 17 indicateurs sur les 61 prévus. Le faible nombre d'indicateurs documentés ne permet pas de rendre compte, sur le plan ministériel, de l'état de l'aménagement forestier durable au Québec. Des efforts restent donc à faire pour couvrir l'ensemble des dimensions de l'aménagement forestier durable.

Indicateurs prévus et documentés par le projet INDI

Thème	Nombre d'indicateurs	
	Prévu	Documenté
Environnement	32	12
Économie	15	5
Société	6	0
Premières Nations	4	0
Gouvernance	4	0
	61	17

Conclusion

Pour la période 2000-2008, le Forestier en chef a constaté que, malgré des efforts soutenus, le gouvernement du Québec n'a pas rempli tous ses engagements en matière d'aménagement forestier durable. Les actions gouvernementales n'étaient pas soutenues par un système de gestion complet. Enfin, le Forestier en chef est d'avis que le gouvernement du Québec devra renforcer sa gouvernance pour relever les défis de l'aménagement forestier durable.

Le Forestier en chef remarque également que les principaux thèmes couverts par la nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier sont cohérents avec les constats et les défis présentés. La mise en œuvre de cette loi pourrait améliorer la performance gouvernementale en aménagement forestier durable.

²¹ MRNF — Critères et indicateurs d'aménagement durable des forêts

CRITÈRE 23**Gestion de l'aménagement forestier durable****OBJECTIF**

Mettre en œuvre les principes d'aménagement forestier durable dans le régime forestier québécois

ÉVALUATION

État	Tendance	Information
 Insuffisant	 À la hausse	 Partielle

**Faits saillants**

- ✓ L'aménagement forestier durable fait partie des engagements du gouvernement du Québec depuis 1996;
- ✓ Le gouvernement du Québec a adopté la Loi sur le développement durable en 2006 et la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier en 2010;
- ✓ Le système de gestion gouvernemental demeure incomplet à plusieurs égards : l'allocation des ressources, la formation, les mesures correctives, l'évaluation de l'efficacité, la mise en œuvre, les contrôles et les suivis présentent des lacunes;
- ✓ Le système de gestion gouvernemental possède néanmoins plusieurs forces, en particulier sur le plan des engagements et des programmes gouvernementaux;
- ✓ L'état et l'évolution de certaines composantes de la forêt sont préoccupants car peu de données et de connaissances scientifiques soutiennent leur gestion;
- ✓ Les processus appliqués durant la période 2000-2008 n'ont pas permis aux parties intéressées et aux Premières Nations (à l'exception des Cris) de participer activement à l'élaboration des plans d'aménagement forestier;
- ✓ Le système de reddition de comptes prévu par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (projet INDI) demeure inachevé.

Défis à relever

- ➔ Mettre en place un système de gestion basé sur des principes rigoureux reconnus internationalement pour l'ensemble des critères d'aménagement forestier durable
- ➔ Mettre en place un programme de suivi de la biodiversité et de l'ensemble des composantes forestières essentielles à l'aménagement forestier durable
- ➔ Favoriser une participation accrue des parties intéressées et des Premières Nations, et ce, de la planification stratégique à la mise en œuvre de l'aménagement forestier
- ➔ Compléter la documentation des indicateurs d'aménagement forestier durable du projet INDI

Rapports sur l'état des forêts

Australie

Australia's State of the Forests Report 2008
<http://adl.brs.gov.au/forestsaustralia/publications/sofr2008.html> (consulté le 3 août 2009)

Canada

Critères et indicateurs de l'aménagement durable des forêts au Canada — Bilan national 2005
www.ccfm.org/pdf/C&I_f.pdf (consulté le 3 août 2009)

Colombie-Britannique (Canada)

The State of British Columbia's Forests 2006
www.for.gov.bc.ca/hfp/sof/2006/pdf/sof.pdf (consulté le 3 août 2009)

États-Unis

National Report on Sustainable Forests 2010
www.fs.fed.us/research/sustain/2010SustainabilityReport/documents/draft2010sustainabilityreport.pdf (consulté le 3 août 2009)

Europe

State of Europe's Forests 2007
www.mcpe.org/www-mcpe/publications/pdf (consulté le 3 août 2009)

Finlande

State of Finland's Forests 2007
www.metla.fi/julkaisut/muut/state-of-finlands-forests-2007.pdf (consulté le 3 août 2009)

France

Rapport de développement durable 2007 de l'Office National des Forêts
www.onf.fr/gestion_durable/sommaire/action_onf/gerer/@display_media.html?oid=IN00000009a9 (consulté le 3 août 2009)

Ontario (Canada)

State of the Forest Report 2006
www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Forests/2ColumnSubPage/STEL02_197141.html (consulté le 3 août 2009)

Sources des données

Bureau du Forestier en chef — Mandat

www.forestierenchef.gouv.qc.ca/FR/Mandat/index.html (consulté le 10 février 2010)

Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (2004). Rapport de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise — Résumé du rapport final. Québec, Qc, 16 p.

www.commission-foret.qc.ca/rapportfinal/Resume.pdf (consulté le 4 novembre 2009)

Commission européenne (2006). Encourager la bonne gouvernance. Dossier mensuel, octobre 2006, 2 p.

http://ec.europa.eu/development/body/press-forum/monthly-topics/monthly_topic_10_2006_fr.pdf (consulté le 17 novembre 2009)

Dabiré, A.B. (2003). Note analytique sur le Processus d'amélioration de la gouvernance et de l'application des lois dans le secteur forestier en Afrique (AFLEG). UICN, pp. 9-13.

www.fao.org/DOCREP/ARTICLE/WFC/XII/MS7-F.HTM (consulté le 17 novembre 2009)

Graham, J., Amos, B. et T. Plumptre (2003). Principes de bonne gouvernance au 21^e siècle. Institut sur la gouvernance, Parcs Canada et Agence canadienne de développement international, Ottawa, Ont., 7 p.

www.iog.ca/publications/policybrief15_fre.pdf (consulté le 4 décembre 2009)

Grimard, F. (2009). Rapport d'analyse d'écart sur l'aménagement forestier durable au Québec pour la période 2000-2008. Gouvernement du Québec, Roberval, Qc, 88 p.

www.forestierenchef.gouv.qc.ca/bafd/rapports/Analyse_ecarts_2008.pdf (consulté le 14 janvier 2010)

ISO (2004). Système de management environnemental — Exigences et lignes directrices pour son utilisation. Genève, ISO 14001 : 2004(F), 25 p.

MRNF — Critères et indicateurs d'aménagement durable des forêts
www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/accueil.asp (consulté le 3 août 2009)

MRNF — Mission ministérielle

www.mrnf.gouv.qc.ca/ministere/mission/index.jsp (consulté le 20 novembre 2009)

MRNF — Projet de loi no 57

www.mrnf.gouv.qc.ca/presse/communiqués-detail.jsp?id=8151 (consulté le 8 avril 2010)

MRNF (2009a). Ressources et industries forestières. Portrait statistique, édition 2009. Gouvernement du Québec, Québec, Qc, 483 p.

www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/stat_edition_complete/complet.pdf (consulté le 12 avril 2009)

MRNF (2009b). Cadre de gestion du régime forestier québécois 2008-2013. Gouvernement du Québec, Québec, Qc, 42 p.

www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/evolution/cadre-gestion-regime.pdf (consulté le 20 novembre 2009)

Nations Unies (2006). Définition des concepts et terminologies de base de la gouvernance et de l'administration publique. Comité d'experts de l'administration publique, Conseil économique et social, New York, É.-U., 16 p.
<http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/un/unpan022333.pdf> (consulté le 25 novembre 2009)

Processus de Montréal (2003). Premier rapport du Processus de Montréal sur les forêts, Rapport sommaire 2003. 34 p.

www.rinya.maff.go.jp/mpci/rep-pub/2003/overview/index_f.html (consulté le 3 août 2009)

The Montréal Process (2007). Criteria and Indicators for the Conservation and Sustainable Management of Temperate and Boreal Forests. 12 p.

www.rinya.maff.go.jp/mpci/meetings/an-6.pdf (consulté le 25 novembre 2009)

Vérificateur général du Québec (2002). Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2001-2002. Tome II. Québec, Qc, 297 p.

www.vgq.gouv.qc.ca/fr/publications/rapport-annuel/2001-2002-T2/Rapport2001-2002-T2.pdf (consulté le 8 juin 2009)